

110) CIVI SINE
IO *ex*EMPLO MAREN
 ius . . . VIIIVLVS
 . . . *maracitANI*
 IS
 SPF

L. 11 : l'auteur propose [*Ani*]u-
lus ou [*Art*]ulus ?

P. 83, n. 2. Au n° 578 du même
ouvrage, il faut peut-être com-
prendre ainsi le début :

111) [*In nomine altissi*]mi D(*omi*)ni s(*alute*)m, amen.

P. 91, n. 1. Le *municipium*
Chullitanum (C. I. L., VI, n° 1684)
appartenait à la Byzacène, qu'on
le place à Djeloula où on a local-
isé Κούλουλις ou à Botria (*Achol-*
la).

MUSEUM HELVETICUM, IV, 1947.

P. 101-115. E. Hohl. Das Selbst-
zeugnis des Augustus über seine
Stellung im Staat. Commentaire
des *Res gestae*, ch. 34, 3.

Id., V, 1948-1949.

P. 16-59. J. Carcopino. Le
christianisme secret du « carré
magique » *Sator arepo*...

112) Discussion des diverses
explications qui ont été présen-
tées de ce cryptogramme. Il fut,
à l'origine, un artifice des chré-
tiens pour professer sans la dé-
voiler une foi fondée sur la croix
et exprimée dans le *Pater* : ses
25 lettres donnent les mots *Pater*
noster disposés autour d'un N en
une croix que flanquent à ses ex-
trémités un A ou un o (A et Ω) ;
d'autre part, les quatre r trans-
formés par les chrétiens en figure
de la croix sont flanqués chacun
d'un A et d'un o et si dans le
carré on cerne d'un trait continu
le mot *tenet*, deux fois répété, on
obtient une croix accostée à cha-

cune de ses extrémités d'un A et
d'un o.

Les exemples relevés à Pom-
péi (cf. *Ann. épigr.*, 1948, n° 156)
sont l'œuvre, comme C. I. L.,
IV, nos 2311 et 4976, d'explora-
teurs clandestins à la fin du II^e
ou au III^e siècle. Le carré a été
créé à Lyon, à la suite de la crise
de 177 ap. J.-C. (*arepo* est un mot
celtique).

A M. Simon, *Verus Israel, Étude*
sur les relations entre chrétiens
et juifs dans l'Empire romain
(135-425), p. 410-413, il « semble
que l'origine juive du rébus est
hors de doute ».

PAPERS OF THE BRITISH SCHOOL
AT ROME, XV, 1939.

P. 1-10. M. P. Charlesworth
s'appuie en particulier sur des
inscriptions de *Gythion* (*Ann.*
épigr., 1929, n° 100) et de Cymé
(*I. G. R.*, IV, n° 1302) afin de dé-
finir la formule adoptée par Au-
guste pour décliner les offres
d'honneurs divins à lui faites.

P. 11-26. A. N. Sherwin-White
expose ce qu'était le service
équestre au temps d'Auguste, les
procuratores Augusti employés
par le prince à certaines tâches
spéciales n'ayant pas de position